LETTRE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

n° 23
Novembre 2007

TRÉSOR-ÉCO

Le taux réduit d'impôt sur les sociétés pour les PME

Ce document a été élaboré sous la responsabilité de la direction générale du Trésor et de la Politique économique et ne reflète pas nécessairement la position du ministère de l'Économie, des Finances et de l'Emploi.

- Les Très Petites Entreprises (TPE) et Petites et Moyennes Entreprises (PME) indépendantes ont souvent un accès au financement externe plus difficile que les grandes entreprises. D'une part, leur accès au financement de marché est très limité. D'autre part, les établissements de crédit se montrent encore plus sensibles à la qualité de la structure de bilan et au niveau des capitaux propres du fait d'un risque de défaillance plus important que pour les grandes entreprises.

- Dans ces conditions, il importe pour les TPE et PME de consolider leurs capitaux propres. Or l'impôt sur les sociétés, en taxant les bénéfices réinvestis dans l'entreprise ou les dividendes distribués aux actionnaires, alourdit directement le coût des capitaux propres.

- Afin de réduire le coût du financement et améliorer les capitaux propres des TPE et PME, il a été décidé, en 1996 puis en 2001, d'alléger leur charge fiscale en instaurant un taux réduit d'impôt sur les sociétés. Ce taux réduit concerne seulement les TPE et PME indépendantes assujetties à l'impôt sur les sociétés. Les sociétés éligibles bénéficient alors d'un taux réduit à 15%, au lieu du taux normal de 33,33%, sur une fraction de leur bénéfice fiscal plafonnée à 38 120 €.

- 470 000 sociétés tirent aujourd'hui profit du taux réduit de l'impôt sur les sociétés. Au total, plus d'un tiers des sociétés en France voient leur IS allégé de plus de moitié grâce à ce dispositif. Avec le taux réduit, le barème d'imposition est devenu progressif pour les sociétés éligibles. Si la progressivité est importante en début de barème, elle s'estompe assez rapidement au-delà du seuil de 38 120 €. Le gain fiscal est en effet borné en absolu à un peu moins de 7 000 € par société. Toutefois, la plupart des sociétés en France sont de petite taille et ne réalisent qu'un bénéfice fiscal limité à quelques dizaines de milliers d'euros. **Plus d'une société sur trois voit ainsi son impôt allégé de plus de moitié grâce au taux réduit**.

- **Le taux réduit bénéficie davantage aux secteurs peu concentrés, où le poids des TPE et PME indépendantes est important**. Les secteurs de la construction, du commerce, de l'immobilier et des services aux personnes sont ainsi ceux qui en bénéficient le plus. A contrario, les secteurs de l'industrie, de l'énergie et des activités financières sont ceux qui en bénéficient le moins.

Répartition des entreprises selon l'imapct du taux réduit

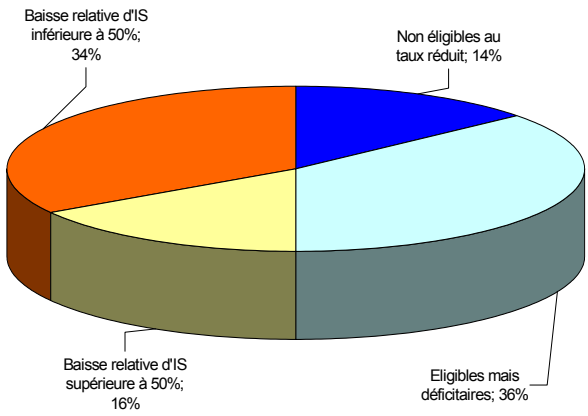

Sources : calculs DGTPE, exercice comptable 2004.

DGTPE
DIRECTION GÉNÉRALE DU TRÉSOR ET DE LA POLITIQUE ÉCONOMIQUE

1. L'objectif de l'instauration du taux réduit d'impôt sur les sociétés (IS) en France est d'abaisser le coût du financement et d'améliorer les capitaux propres des petites et des moyennes entreprises

1.1 La baisse de l'IS ciblée sur les petites entreprises permet de corriger certaines imperfections de marché

L'instauration d'un barème progressif pour l'IS est parfois envisagée par analogie avec la structure de l'impôt sur le revenu (IR) payé par les ménages. En fait, cette analogie n'est pas pertinente car les assiettes de ces deux impôts sont fondamentalement différentes : l'assiette de l'IS repose sur un solde disponible après déduction de toutes les charges de l'entreprise tandis que l'assiette de l'IR repose sur un revenu global et ne tient compte que très peu des charges du foyer fiscal. En outre, une entreprise n'a pas en soi de capacité contributive qui pourrait justifier une imposition plus faible pour des motifs d'équité. Le bénéfice réalisé par une entreprise a vocation à être distribué aux actionnaires et aux salariés, et ce sont eux qui ont une capacité contributive et sont taxé à l'IR.

En revanche, les petites et les moyennes entreprises sont en général pénalisées par un accès plus difficile au financement externe (cf. encadré 1). Le financement des entreprises a toujours constitué une préoccupation majeure de politique économique. Pour les TPE et PME, la question du financement prend une dimension encore plus importante dans la mesure où elle peut avoir des conséquences sur leur développement, voire leur survie. Une baisse de l'IS ciblée sur les PME permet de réduire le coût du financement par fonds propres. Ainsi, le taux réduit de l'IS a-t-il été introduit explicitement pour améliorer les fonds propres des PME.

Encadré 1 : **le mode de financement des entreprises selon leur taille**

En matière de financement, il convient de distinguer le financement direct, par augmentation de capital ou par autofinancement, et le financement indirect, par endettement ou par crédit-bail. Les actionnaires (lorsque l'entreprise est cotée) sont rémunérés sous la forme de dividendes, lorsque les bénéfices sont distribués, ou de plus-values, lorsque les bénéfices restent dans l'entreprise. Les créanciers le sont par le versement d'un intérêt, indépendant *a priori* des résultats de l'entreprise.
La politique de financement des TPE et PME peut être résumée par une observation des ressources utilisées, qui apparaissent dans les états comptables (voir annexe 1 pour une présentation des différents postes du bilan). Il est ainsi possible d'apprécier l'importance de chacune de ces ressources dans le fonctionnement de l'entreprise..

Tableau 1 : importance relative des différents modes de financement (en %), par taille

Poids dans le total de bilan, hors provisions (exercice comptable 2004)	Moins de 10 salariés	De 10 à 50	De 50 à 500	Plus de 500	Total
Capitaux propres, dont :	42	34	35	32	32
- Capital social	23	12	15	12	12
- Primes d'émission et écarts de réévaluation	8	3	7	8	8
- Réserves	8	13	9	5	5
- Report à nouveau et résultat de l'exercice	1	4	1	1	1
Endettement financier, dont :	26	23	20	27	27
- Emprunts obligataires	0	0	1	10	10
- Emprunts auprès des établissement de crédit	11	12	9	7	7
Endettement non financier	32	43	45	41	41

Notes : Le champ couvre l'ensemble des entreprises assujetties à l'IS au titre du régime normal, hors activités financières et immobilières. La notion d'endettement financier est prise ici au sens large ; elle comprend également les dettes auprès des sociétés non financières. L'endettement non financier est en grande partie composé des dettes auprès des fournisseurs et des dettes fiscales et sociales.

Source : DGI, fichier du régime normal ; calculs DGTPE

L'importance relative des capitaux propres comme mode de financement décroît en moyenne avec la taille de la société : leur part est de 42% pour les TPE (moins de 10 salariés), de 35% pour les PME (de 10 à 500 salariés) et de 32% pour les grandes entreprises. Ce résultat ne signifie pas pour autant que les TPE et PME ont des capitaux propres en niveau suffisant. Il témoigne simplement de la plus grande difficulté pour ces entreprises d'accéder à un financement externe.

En premier lieu, l'accès des TPE et PME au financement de marché est très limité, si bien que le financement par augmentation de capital ne peut être réalisé qu'auprès de particuliers proches de l'entreprise ou d'investisseurs institutionnels souhaitant réaliser des placements risqués. Ainsi, le rapport des primes d'émission (qui reflètent la croissance de l'entreprise par augmentation de capital) et du capital social (qui reflète la mise de fonds initiale) est d'un tiers pour les sociétés de moins de 50 salariés, de la moitié pour les sociétés de 50 à 500 salariés et de deux tiers pour celles de plus de 500 salariés.

En deuxième lieu, la principale forme d'endettement financier accessible aux TPE et PME est l'endettement d'origine bancaire. Leur faible taille ne leur permet pas, en effet, d'accéder au marché obligataire. Or les TPE et PME ont en règle générale un accès plus difficile au crédit que les grandes entreprises. L'activité de prêts aux TPE et PME exige ainsi une organisation spécifique, s'appuyant sur une expertise en matière de risque et une présence locale, en raison d'un risque de défaillance plus important et d'une information financière fiable plus difficile à obtenir en moyenne que pour les grandes entreprises[a]. Dans ces conditions, les établissements de crédit sont plus sensibles à la qualité de la structure de bilan et au niveau des fonds propres chez les TPE et PME.

En sus de ces difficultés inhérentes à la taille, des entreprises de même taille peuvent avoir un accès plus ou moins facile à un financement externe selon qu'elles appartiennent ou non à un groupe. Les entreprises de groupe bénéficient en effet de possibilités élargies de financement, du fait notamment d'une taille globale plus importante. Ainsi, le poids élevé de l'endettement auprès de sociétés non financières témoigne de la vigueur des relations financières entre filiales d'un même groupe.

a. M. Aubier, F. Cherbonnier (2007) : « L'accès des entreprises au crédit bancaire», *Trésor Éco n°7, DGTPE.*

1.2 La baisse de l'IS réduit directement le coût des capitaux propres

L'existence de réglementations fiscales et sociales distinctes pour les intérêts, les dividendes et les plus values, tant pour les entreprises que les ménages actionnaires, a des conséquences significatives sur le coût des différents modes de financement. Ainsi, le coût de financement par capitaux propres est plus élevé que celui par endettement[1], du fait notamment d'un traitement fiscal plus défavorable : si les intérêts versés aux créanciers sont déductibles du résultat passible de l'IS, les dividendes versés aux actionnaires ou les bénéfices réinvestis dans l'entreprise ne le sont pas. En d'autres termes, **si l'IS n'affecte pas le coût de l'endettement, il pèse sur celui des capitaux propres.**

Une baisse ciblée de l'IS sur les TPE et PME indépendantes permet par conséquent de réduire directement le coût de leurs capitaux propres. Suivant cette logique, un taux réduit d'IS a alors été spécifiquement instauré pour ces entreprises. Cette mesure doit leur permettre d'améliorer leurs capitaux propres et de consolider leur structure de bilan, et donc de leur faciliter *in fine* l'accès au crédit bancaire. Elle peut ainsi compléter utilement les autres modes d'intervention publique en faveur du financement des TPE et PME, comme les prêts garantis par Oséo ou les prêts bonifiés.

2. Près de 90 % des sociétés sont éligibles au taux réduit, et une société sur deux en bénéficie réellement

2.1 Le taux réduit concerne toutes les PME indépendantes assujetties à l'IS

Instauré dans sa forme actuelle par l'article 7 de la Loi de Finances pour 2001, le taux réduit d'IS est un mécanisme visant selon les propres termes de l'exposé des motifs à «améliorer les fonds propres des PME».

Le taux réduit concerne les TPE et les PME indépendantes assujetties à l'IS. Pour être éligible au taux réduit, une société doit ainsi vérifier les deux critères suivants :

- réaliser sur l'exercice comptable un chiffre d'affaires hors taxes inférieur à 7,63 M € (critère de taille) ;
- avoir son capital social entièrement libéré et détenu de manière continue pour 75% au moins par des personnes physiques ou par des sociétés satisfaisant elles-mêmes à ces conditions (critère d'indépendance).

Ces deux critères se complètent, dans la mesure où une PME appartenant à un grand groupe a sans doute accès plus facilement à un financement. Le second critère permet d'éviter en outre que de grandes sociétés se scindent en de plus petites entités afin de bénéficier du taux réduit.

Les sociétés éligibles bénéficient aujourd'hui d'un taux réduit de 15%, au lieu du taux normal de 33,33%, sur une fraction de leur bénéfice fiscal plafonnée à 38 120 €[2]. Cela revient en fait à introduire un barème progressif pour les PME éligibles à la place du barème proportionnel classique (voir partie 3).

Plusieurs pays de l'OCDE ont également instauré des systèmes d'imposition progressive des bénéfices des entreprises, en adoptant un barème à plusieurs tranches. Certains pays, à l'instar de la France, réservent ce barème progressif aux TPE et PME ; d'autres, comme le Royaume-Uni ou les États-Unis, l'ont généralisé à toutes les entreprises. Au regard de ces expériences étrangères, le taux réduit en France apparaît en tout cas assez généreux (voir encadré 2).

Graphique 1 : taux marginal de l'IS payé par les entreprises

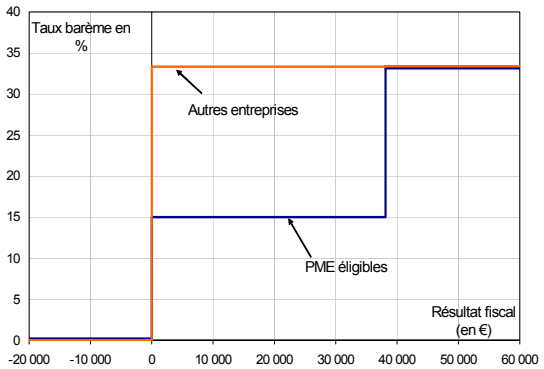

Source : DGTPE

2.2 Près d'un demi million de sociétés bénéficient du taux réduit de l'IS

Sur un peu moins d'un million d'entreprises assujetties à l'IS en 2004, plus de 800 000 étaient éligibles au taux réduit. Seules les 470 000 sociétés ayant réalisé un résultat fiscal positif ont pu effectivement bénéficier du taux réduit, pour un coût budgétaire de 1,9 Md €[3]. Au total, une société sur deux bénéficie effectivement du taux réduit, le montant du gain fiscal étant en moyenne de 4 000 € par entreprise.

Ce nombre très élevé de sociétés éligibles au taux réduit témoigne du fait que la plupart des sociétés en France sont de petite taille, le critère décisif étant le chiffre d'affaires : 96% des entreprises assujetties à l'IS ont un chiffre d'affaires inférieur à 7,63 M €, 80% un chiffre d'affaires inférieur à 1 M € et 67% encore un chiffre d'affaires inférieur à 500 000 €.

Si le nombre de sociétés éligibles au taux réduit est très important, leur poids économique est plus faible. Ainsi, les PME éligibles emploient un tiers de l'effectif salarié en équi-

(1) X. Boutin et S. Quantin (2006) : «Une méthodologie d'évaluation comptable du coût du capital des entreprises françaises : 1984-2002», *Document de travail G 2006 / 09, INSEE*.

(2) Un taux d'IS réduit à 19% pour les PME a été introduit dès la Loi de Finances pour 1997. Cette mesure était cependant optionnelle, les bénéfices taxés au taux réduit devant être obligatoirement incorporés au capital.

(3) Ce chiffrage est quelque peu supérieur à celui indiqué dans les documents budgétaires (Évaluation des voies et moyens, tome II), en raison d'une différence de méthode dans la sélection des entreprises éligibles.

valent temps plein et réalisent un quart du bénéfice fiscal des entreprises assujetties à l'IS. Cela reflète le poids tout à fait conséquent des grands groupes dans l'économie française[4].

Tableau 2 : nombre de PME éligibles et de PME réellement bénéficiaires

	Ex. comptable 2003	Ex. comptable 2004
Nombre de PME éligibles en % de l'ensemble des entreprises	760 000 85%	800 000 86%
Nombre de PME réellement bénéficiaires en % de l'ensemble des entreprises	760 000 48%	800 000 50%
Montant global (en M €) Montant moyen (en €)	760 000 4 000	800 000 4 000

Source : DGI, fichiers du régime simplifié et du régime normal ; calculs DGTPE

Tableau 3 : poids économique des PME éligibles et des PME réellement bénéficiaires

Poids en termes de : (exercice comptable 2004)	Effectif salarié	Bénéfice fiscal
PME éligibles Dont PME réellement bénéficiaires	33% 22%	27% 27%
Autres entreprises assujetties à l'IS	67%	73%

Source : DGI, fichiers du régime simplifié et du régime normal ; calculs DGTPE

2.3 Plus d'un tiers des sociétés voient leur imposition allégée de plus de moitié grâce au taux réduit

Avec le taux réduit, le législateur a en fait introduit un barème d'imposition progressif pour les PME éligibles en lieu et place du barème proportionnel classique.

La progressivité est importante en début de barème, le taux réduit étant inférieur de plus de moitié au taux normal. Elle s'estompe ensuite assez rapidement au-delà du seuil de 38 120 €. Le gain fiscal que peut retirer une société du taux réduit est en effet borné en absolu à un peu moins de 7 000 €. Le gain fiscal relatif par rapport à l'impôt normalement dû peut ainsi aller de 55% pour les PME réalisant un bénéfice fiscal inférieur à 38 120 € à moins de 2% pour les PME réalisant un bénéfice fiscal supérieur à 1 M €[5].

Graphique 2 : impact progressif du taux réduit pour les PME

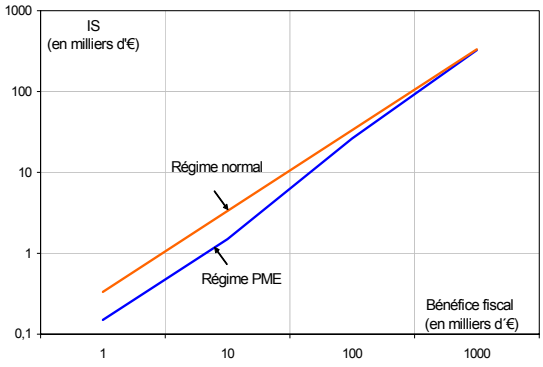

Note : les échelles en abscisse et en ordonnée sont des échelles logarithmiques.

Le gain fiscal relatif procuré par le taux réduit est calculé comme le rapport entre le montant de la réduction ainsi offerte et le montant de l'impôt qui serait dû en l'absence du taux réduit. Le montant de la réduction étant borné, le gain fiscal relatif décroît avec le bénéfice fiscal : il est supérieur à 50% pour un bénéfice fiscal inférieur à 42 000 €, est encore supérieur à 30% pour un bénéfice fiscal inférieur à 70 000 €, et ne devient inférieur à 10% que si le bénéfice fiscal excède 210 000 €.

Comme la plupart des sociétés en France sont de petite taille, de très nombreuses entreprises ne réalisent qu'un profit limité à quelques dizaines de milliers d'euros. Près de 320 000 PME éligibles au taux réduit - soit plus du tiers des sociétés en France - présentent ainsi un bénéfice fiscal inférieur à 42 000 € et voient de ce fait leur imposition allégée de plus de moitié.

Tableau 4 : baisse relative d'IS procurée par le taux réduit

Gain fiscal relatif (exercice comptable 2004)	Seuil de bénéfice fiscal	Nombre de PME	Effectif salarié	Dépense fiscale
Supérieur à 50%	< 41 932 €	318 000	44 %	44 %
Compris entre 40% et 50%	=> 52 415 €	25 000	6 %	9 %
Compris entre 30% et 40%	=> 69 887 €	26 500	7 %	10 %
Compris entre 20% et 30%	=> 104 830 €	32 000	10 %	12 %
Compris entre 10% et 20%	=> 209 660 €	37 000	15 %	14 %
Inférieur à 10%	> 209 660 €	30 500	18 %	11 %
Total des PME bénéficiaires		**469 000**	**100 %**	**100 %**

Source : DGI, fichiers du régime simplifié et du régime normal, calculs DGTPE

(4) P. Lagarde, S. Raspiller et S. Roux (2003) : «La situation économique et financière des entreprises françaises : de fortes hétérogénéités», *L'Economie française, édition 2003-2004, INSEE.*

(5) 3 00 PME éligibles sont dans ce cas pour l'exercice comptable 2004.

Encadré 2 : **les taux réduits d'IS à l'étranger**

Plusieurs pays de l'OCDE ont instauré des systèmes d'imposition progressive des bénéfices des entreprises. Ces systèmes ont tous pour objectif d'aider les «petites» entreprises. Mais ils reposent sur des définitions parfois différentes de celles-ci. Deux types de régime doivent en fait être distingués, selon qu'existe ou non un critère de taille de l'entreprise :

- un premier groupe de pays a introduit une progressivité fonction uniquement du bénéfice fiscal. Ainsi, dans le cas des États-Unis et du Royaume-Uni, le taux moyen d'imposition est continûment croissant avec le bénéfice réalisé ;
- un second groupe de pays réserve un taux réduit à une fraction du bénéfice des PME. La définition d'une PME peut différer selon les pays, puisqu'elle fait intervenir le capital social au Japon et le chiffre d'affaires en Espagne ou en France.

1 - Progressivité selon le niveau du bénéfice fiscal

Aux États-Unis et au Royaume-Uni, le barème concerne l'ensemble des entreprises assujetties à l'IS et repose sur le principe d'une taxation différenciée par tranche de bénéfice. Ce barème aboutit à une taxation moyenne croissante et continue selon le bénéfice, jusqu'à égaler le taux marginal applicable à la tranche de bénéfice la plus élevée. Les taux marginaux ne sont pas tous croissants avec les tranches du barème : il existe des taux marginaux pour des tranches intermédiaires supérieurs au taux marginal de la dernière tranche.

L'avantage procuré par l'application des premières tranches progressives est par conséquent annulé lorsque le bénéfice atteint un certain niveau. En d'autres termes, seules les entreprises ayant réalisé de faibles profits sont avantagées. Le système apparaît ainsi peu restrictif, des sociétés de grande taille mais peu rentables pouvant au final se voir appliquer un taux moyen d'imposition réduit.

2 - Progressivité selon la taille de l'entreprise

Le Japon, l'Espagne et la France réservent la progressivité du barème aux seules PME. Ces dernières sont définies selon un critère de taille qui peut différer d'un pays à l'autre : le capital social au Japon et le chiffre d'affaires en Espagne ou en France.
Ces trois pays ont donc mis en place un système hybride, ajoutant à la condition classique du bénéfice un critère de taille. Un tel système permet d'éviter d'accorder un cadeau fiscal aux grandes entreprises ne réussissant pas à dégager de bénéfices importants. Mais il crée un effet de seuil lié au critère réservant l'avantage du taux réduit. L'existence d'un seuil de taille peut en effet encourager les manipulations sur le critère retenu, ou bien introduire des déséquilibres sectoriels (voir partie 3).

Tableau 5 : Barème de l'IS dans quelques pays de l'OCDE

Pays	Taux de droit commun	Taux réduit		
		Taux	Tranches	Conditions de taille
Espagne	35	30	< 120 202 €	CA < 3M€
États-Unis	35	voir graphique		non
France	$33^{1/3}$	15	< 38 120 €	CA < 7,63 M€
Japon	30	22	< 8 M¥	Capital < 100 M¥
Royaume Uni	30	voir graphique		non

Source : OCDE, Tax Data Base 2006

Graphique 3 : taux moyen d'imposition (États-Unis)

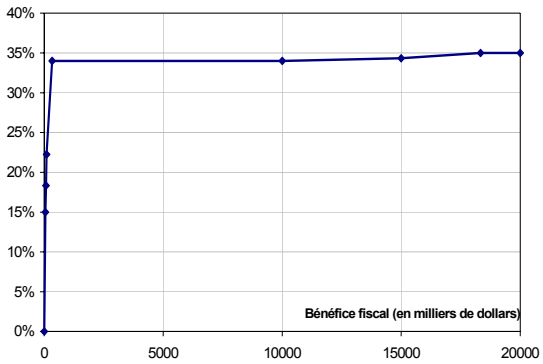

Source : OCDE, Tax Data Base 2006

Graphique 4 : taux moyen d'imposition (Royaume Uni)

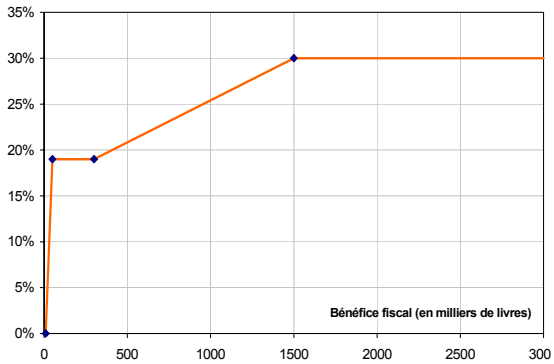

Source : OCDE, Tax Data Base 2006.

3. Une cartographie synthétique des TPE et PME bénéficiaires du taux réduit

3.1 Le taux réduit bénéficie relativement plus aux secteurs des services et de la construction qu'aux secteurs de l'industrie

Le bénéfice du taux réduit est réservé aux TPE et PME indépendantes. L'effet de seuil lié aux critères d'éligibilité, en particulier la taille de l'entreprise, peut alors introduire des différences sectorielles. Le taux réduit bénéficie en effet davantage aux secteurs peu concentrés, là où le poids des TPE et PME indépendantes est important.

Les secteurs de la construction, du commerce, des activités immobilières et des services aux personnes sont ceux qui bénéficient le plus du taux réduit : ils captent une part de la dépense fiscale bien supérieure à leur poids économique. Le secteur de la construction ne contribue par exemple qu'à hauteur de 4% au bénéfice fiscal de l'ensemble des sociétés, mais reçoit 14% de la dépense fiscale.

Les secteurs de l'industrie, de l'énergie et des activités financières sont, a contrario, ceux qui bénéficient le moins du taux réduit : ces secteurs très concentrés - où prédominent les grands groupes - ne reçoivent que 15% de la dépense fiscale, alors qu'ils contribuent pour 45% au bénéfice fiscal de l'ensemble des sociétés.

Tableau 6 : analyse par secteur des entreprises bénéficiaires du taux réduit

Exercice comptable 2004	Répartition dépense fiscale	Répartition bénéfice fiscal	Proportion de bénéficiaires de la dépense
Industrie	13%	23%	49%
Energie	0%	3%	30%
Construction	14%	4%	65%
Commerce	25%	18%	51%
Transports	3%	3%	50%
Activités financières	3%	18%	45%
Activités immobilières	10%	6%	45%
Services aux entreprises	18%	20%	48%
Services aux particuliers	9%	3%	45%
Autres secteurs	5%	2%	50%
Total	**100%**	**100%**	**50%**

Source : DGI, fichiers du régime simplifié et du régime normal ; calculs DGTPE

3.2 Le taux réduit bénéficie relativement davantage aux TPE qu'aux PME

Le taux réduit étant réservé aux sociétés indépendantes réalisant moins de 7,63 M € de chiffre d'affaires, il est naturel d'observer des différences suivant la taille de l'entreprise, mesurée par l'effectif salarié. Les TPE, qui emploient moins de 10 personnes, sont ainsi les sociétés qui bénéficient le plus du taux réduit : elles reçoivent près de 80% de la dépense fiscale, alors qu'elles ne contribuent que pour moins de 30% au bénéfice fiscal de l'ensemble des sociétés.

Parmi ces TPE, les sociétés qui comptent 0 ou 1 salarié bénéficient relativement moins que les autres du taux réduit. La proportion de sociétés bénéficiaires de la mesure y est en effet moins élevée : d'une part, la proportion de sociétés déficitaires est plus importante parmi celles de 0 à 1 salarié que parmi celles de 2 à 10 salariés ; d'autre part, de nombreuses holdings comptent 0 ou 1 salarié mais ne sont pas éligibles du fait qu'elles appartiennent à un groupe.

Tableau 7 : analyse par taille des entreprises bénéficiaires du taux réduit

Exercice comptable 2004	Répartition dépense fiscale	Répartition bénéfice fiscal	Proportion de bénéficiaires de la dépense
De 0 à 1 salarié	25%	15%	40%
De 2 à 5 salariés	32%	6%	58%
De 6 à 10 salariés	22%	7%	64%
De 11 à 20 salariés	12%	5%	61%
De 21 à 50 salariés	8%	12%	46%
Plus de 50 salariés	1%	55%	13%
Total	**100%**	**100%**	**50%**

Source : DGI, fichiers du régime simplifié et du régime normal ; calculs DGTPE

3.3 Le taux réduit bénéficie relativement plus aux jeunes entreprises qu'aux plus anciennes

Il est également possible d'étudier les TPE et PME bénéficiaires du taux réduit selon leur âge, mais seulement sur le champ restreint du régime normal. Les sociétés qui ont moins de 2 ans sont alors celles qui bénéficient relativement le plus de la mesure : si elles ne contribuent que pour 4% au bénéfice fiscal, elles reçoivent 14% de la dépense fiscale sur le champ d'analyse.

Plus généralement, le taux réduit bénéficie relativement davantage aux sociétés ayant moins de 7 ans qu'à celles plus anciennes. Ces dernières captent cependant une partie conséquente de la dépense fiscale (plus de 50% sur le champ d'analyse, soit au moins 40% de la dépense fiscale totale), du fait de leur poids très important dans l'économie.

Tableau 8 : analyse par âge des entreprises bénéficiaires du taux réduit

Exercice comptable 2004	Répartition dépense fiscale	Répartition bénéfice fiscal	Proportion de bénéficiaires de la dépense
Moins de 2 ans	14%	4%	48%
De 2 à 3 ans	7%	3%	48%
De 3 à 4 ans	6%	3%	50%
De 4 à 5 ans	6%	3%	50%
De 5 à 6 ans	5%	5%	51%
De 6 à 7 ans	9%	6%	53%
Plus de 7 ans	53%	76%	50%
Total	**100%**	**100%**	**50%**

Pour des raisons de disponibilité des données anciennes, le champ est ici restreint aux sociétés soumises au régime normal. Source : DGI, fichier du régime normal ; calculs DGTPE

Sébastien RASPILLER

Annexe 1 : **la structure de bilan des entreprises françaises**

La présentation sous forme de bilan des comptes d'une société permet de donner une image complète de sa situation à la fin de l'exercice, au niveau de son activité (actif) et des sources permettant de financer cette activité (passif). La somme de l'actif est égale, par construction, à la somme du passif.

Le passif correspond aux ressources de l'entreprise. Il est principalement constitué de trois postes, les capitaux propres, les provisions pour risques et charges, et les dettes :

- les capitaux propres correspondent aux fonds provenant soit des actionnaires, soit des bénéfices réinvestis de la société. Aussi appelés fonds propres, ils financent une partie de l'investissement et servent de garantie aux créanciers qui financent l'autre partie de l'investissement ;
- les provisions pour risques et charges enregistrent les augmentations de passif dues à des charges qui ne sont pas encore effectives à la clôture de l'exercice, mais qui sont probables et liées à des opérations engagées au cours de l'exercice ;
- les dettes d'une société représentent les fonds mis à sa disposition par ses créanciers. Il convient de distinguer les dettes d'exploitation, qui sont généralement à court terme et ne portent pas intérêt, des dettes bancaires et financières, qui sont émises auprès des établissements de crédit ou sur le marché sous forme d'obligations.

Les capitaux propres se décomposent eux-mêmes en plusieurs postes :

- Le capital social est le capital initial de l'entreprise, sans tenir compte des éventuels bénéfices que celle-ci aurait réalisés tout au long de son développement. Il s'agit avant tout d'une notion juridique, le niveau du capital social ne reflétant pas nécessairement la taille de l'entreprise.
- Les primes d'émission correspondent à la différence entre la valeur d'émission d'une augmentation de capital et la valeur nominale du titre. Ce poste peut s'avérer bien plus important que le capital social, et reflète davantage la croissance de l'entreprise.
- Les réserves sont l'endroit où l'entreprise peut placer ses bénéfices réinvestis. Si une entreprise a réalisé un résultat net positif au cours de l'exercice, elle a en effet le choix entre distribuer les bénéfices à ses actionnaires ou les mettre en réserve.
- Le report à nouveau correspond au poste comptable où l'entreprise verse les sommes non encore affectées. Elle peut en effet décider d'affecter ces sommes lors d'exercices ultérieurs. Le report à nouveau peut être négatif, si par exemple le résultat net l'est.
- Le résultat net apparaît dans les capitaux propres avant son affectation. Il se répartira ensuite entre les réserves, les dividendes et le report à nouveau.

Tableau 9 : structure de bilan des sociétés françaises par taille

Poids dans le total de bilan (exercice comptable 2004)	Moins de 10 salariés	De 10 à 50 salariés	De 50 à 500 salariés	plus de 500 salariés	Total
Capitaux propres	41%	33%	33%	29%	29%
Provisions pour risques et charges	2%	2%	4%	11%	11%
Dettes	57%	65%	63%	60%	60%

Note : le champ couvre l'ensemble des entreprises assujetties à l'IS au titre du régime normal, hors activités financières et immobilières et hors holdings.

Source : DGI, fichier du régime normal ; calculs DGTPE

Annexe 2 : **les données utilisées**

Les statistiques descriptives présentées dans cette étude ont été réalisées à partir des fichiers BIC-RN et BIC-RSI de la Direction Générale des Impôts (DGI), qui recensent l'ensemble des liasses fiscales des entreprises soumises au régime des bénéfices industriels et commerciaux (BIC). Parmi ces entreprises se trouvent en particulier toutes celles assujetties à l'impôt sur les sociétés (IS), champ retenu pour l'analyse. Ainsi :

- Le fichier BIC-RN recense toutes les entreprises assujetties à l'IS au titre du régime normal (RN) et de ce fait tenues de remplir des liasses fiscales détaillées. Il contient un peu moins de 600 000 sociétés, les plus importantes.
- Le fichier BIC-RSI recense toutes les entreprises assujetties à l'IS au titre du régime simplifié (RSI), qui voient leurs obligations déclaratives allégées. Il contient un peu moins de 400 000 sociétés, toutes de petite taille.

Il n'existe pas de case dans les liasses fiscales renseignant directement l'éligibilité ou non au taux réduit d'IS. Il n'est pas non plus possible de revenir aux deux critères d'éligibilité : si le chiffre d'affaires est bien renseigné, il n'en va pas de même pour la détention du capital.

La solution retenue consiste alors à comparer le taux effectif d'imposition de la société, qui peut être calculé à partir des liasses fiscales, au taux effectif théorique si la société est non éligible et au taux effectif théorique si elle l'est. Cette méthode permet d'identifier les PME éligibles, à la condition qu'elles soient bénéficiaires. Cette restriction ne joue pas lorsqu'on s'intéresse aux seules entreprises réellement bénéficiaires du taux réduit. Elle pose problème en revanche lorsqu'on s'intéresse à toutes les PME éligibles : dans ce cas, on suppose que la proportion de sociétés éligibles est la même parmi les PME déficitaires que parmi les PME bénéficiaires.

Éditeur :

Ministère de l'Économie, des Finances et de l'Emploi

Direction générale du Trésor et de la Politique économique

139, rue de Bercy
75575 Paris CEDEX 12

Directeur de la Publication :

Philippe Bouyoux

Rédacteur en chef :

Philippe Gudin de Vallerin

(01 44 87 18 51)

tresor-eco@dgtpe.fr

Mise en page :

Maryse Dos Santos

ISSN 1777-8050

Derniers numéros parus

Octobre 2007

n°22 . Valorisation des actions et des marchés boursiers par la méthode des multiples
Fabrice Montagné

n°21 . La situation économique mondiale à l'automne 2007
Aurélien Fortin, Fabrice Montagné, William Roos

n°20 . Faut-il s'inquiéter des déséquilibres de balances courantes en union monétaire
Thibault Guyon

Septembre 2007

n°19 . Les instruments économiques au service des politiques environnementales
Christophe Wendling

n°18 . La coordination internationale des politiques macroéconomiques
Benjamin Carton, Fabrice Montagné

Juillet 2007

n°17 . La France s'est-elle adaptée aux tendances récentes du commerce mondial ?
Nicole Madariaga

n°16 . Les variables financières permettent-elles de mieux connaître l'état de l'économie en temps réel ?
Othman Bouabdallah, Stélios Tselika